

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DE LA COMPENSATION DU MAINTIEN DU SALAIRE
D'UN ADMINISTRATEUR**

(À produire dans les meilleurs délais au Pôle Financier de la Direction des Risques Professionnels)

DÉSIGNATION DE L'EMPLOYEUR

Numéro de Siret :

NOM OU RAISON SOCIALE :

Contact mail :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR OU DU MEMBRE DE CTR / CPP

NOM & Prénom :

Adresse personnelle :

.....

.....

.....

Horaire hebdomadaire Salaire mensuel : Salaire horaire

Pièces à fournir :

1^{ère} demande

- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise** (pour le 1^{er} versement et si modification de domiciliation du compte)
- Copie du bulletin de salaire** du mois de référence pour chaque réunion



Tout changement

*d'adresse, de compte bancaire
doit être signalé dans les plus
brefs délais avec les justificatifs
correspondants.*

RÉUNIONS

Si deux types de réunions ont eu lieu le même jour, les renseigner dans le même encadré.

Date Lieu

Motif : CA Com Marchés CRATMP

Com Action Sociale Com Financière

Com Recours Amiable (CRA)

Autres – *Préciser* _____

Heure de début : Heure de fin : Durée :

Total durée indemnisée :

Date Lieu

Motif : CA Com Marchés CRATMP

Com Action Sociale Com Financière

Com Recours Amiable (CRA)

Autres – *Préciser* _____

Heure de début : Heure de fin : Durée :

Total durée indemnisée :

Date Lieu

Motif : CA Com Marchés CRATMP

Com Action Sociale Com Financière

Com Recours Amiable (CRA)

Autres – *Préciser* _____

Heure de début : Heure de fin : Durée :

Total durée indemnisée :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les cases non grisées sont à compléter par l'employeur.

La Carsat Normandie se réserve le droit de contrôle avant ordonnancement.

À défaut de remplir cette partie, l'employeur consent au remboursement qui sera effectué sur la base des documents fournis au préalable

SALAIRE (A)		MONTANT (A)	CADRE
			RÉSERVÉ À LA CARSAT Ndie
= Taux du salaire horaire x Nombre d'heures de réunion = _____ x _____		= ----- €	
CHARGES SOCIALES ET FISCALES (B)	BASE	TAUX	
MALADIE s/totalité			
MALADIE s/plafond			
VIEILLIESSE			
ALLOCATIONS FAMILIALES			
ACCIDENT DU TRAVAIL			
F.N.A.L.			
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (1)			
ASSÉDIC			
TAXE SUR SALAIRES			
TAXE D'APPRENTISSAGE			
AIDE À LA CONSTRUCTION			
TAXE TRANSPORT			
TAUX DE PREVOYANCE			
AUTRES [à préciser] (2)			
TOTAL DES CHARGES (B)			
TOTAL À PAYER (A) + (B)			

Fait à,.....

Signature + cachet de l'entreprise :

Le,.....

ANNEXE 1
Fiche pratique

Qui peut y prétendre ?

Toutes entreprises dont le salarié a assuré sa mandature pour la CARSAT Normandie suite à sa convocation.

Que doit faire l'entreprise pour y prétendre ?

L'entreprise remplit la liasse de document '**Demande de remboursement de la compensation du maintien d'un administrateur**', à laquelle sera joint le **bulletin de salaire du mois de référence**.

La liasse est composée des éléments suivants :

- Informations sur l'entreprise et le salarié concerné
- Informations sur les réunions auxquelles a assisté le salarié
- Formulaire de demande de remboursement

La liasse sera transmise par mail au secrétariat de Direction

Exemple : Si la demande concerne les réunions du 25 juin 2019 et du 01 septembre 2019, l'entreprise devra fournir les bulletins de salaires référant à juin 2019 et septembre 2019 et remplir « Décompte du remboursement demandé » en deux exemplaires (réunion de juin + réunion de septembre)

Comment obtenir et remplir la « demande de remboursement de la compensation du maintien de salaire [...] » ?

La CARSAT Normandie a la possibilité de faire parvenir le fichier dématérialisé sur la boite mail de l'entreprise (sous réserve qu'elle ait été communiquée à la CARSAT Normandie)

L'entreprise a la possibilité de faire parvenir sa demande au flux des réunions en utilisant la trame fournie.

Les documents envoyés à la CARSAT Normandie comporteront **la signature en original, ainsi que le cachet de l'entreprise**.

L'entreprise ne souhaite plus de prise en charge compensatoire du maintien de salaire de son salarié ?

Elle devra informer le secrétariat de Direction de la CARSAT Normandie de sa décision par mail ou par courrier.

À quoi l'entreprise peut prétendre en termes d'indemnités ?

Article L231-12 du Code de la Sécurité Sociale

« Les organismes de sécurité sociale ne peuvent, en aucun cas, allouer un traitement à leurs membres du conseil ou administrateurs. Toutefois, ils leur remboursent leurs frais de déplacement.

Ils remboursent également aux employeurs des membres du conseil ou administrateurs salariés **les salaires maintenus pour leur permettre d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail** ainsi que les avantages et les charges sociales y afférents.

Les membres du conseil ou administrateurs des organismes de sécurité sociale ayant la qualité de travailleur indépendant peuvent percevoir des indemnités pour perte de leurs gains, fixées par arrêté ministériel. »